



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 16 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

dans les pays en développement

Rapport technique annuel d'activité sur les travaux

du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

**Rapport technique annuel d'activité sur les travaux
du Comité de Paris sur le renforcement des capacités,
et examen par le Comité**

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-neuvième session, a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après à sa vingt-quatrième session :

Projet de décision -/CP.24

**Rapport technique annuel d'activité sur les travaux
du Comité de Paris sur le renforcement des capacités**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22 et 16/CP.23,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2018¹, en prenant note des recommandations qui y sont énoncées ;

2. *Invite* les Parties, les représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations visées au paragraphe 1 ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

¹ FCCC/SBI/2018/15. Établi conformément au paragraphe 80 de la décision 1/CP.21.



3. *Salue* la collaboration du Comité de Paris sur le renforcement des capacités avec les acteurs autres que les Parties, notamment par l'intermédiaire de son pôle de connaissances et d'informations sur le renforcement des capacités et en recourant aux réseaux sociaux ;

4. *Invite* les Parties et les institutions compétentes à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités le soutien et les ressources dont il a besoin pour l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019, eu égard à l'objectif du Comité fixé dans la décision 1/CP.21 ;

5. *Prend note* de la décision du Comité de Paris sur le renforcement des capacités de conserver en 2019 le domaine d'intervention retenu pour 2018, à savoir les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris² ;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'aligner le thème des réunions à venir du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, en prenant note de la recommandation formulée par le Comité dans son rapport intermédiaire technique annuel sur ses travaux en 2018.

² FCCC/SBI/2018/15, par. 8, al. a).